

Procédure d'accompagnement des personnes en situation de handicap

1. Objet

Cette procédure a pour objectif de garantir l'égalité d'accès à la formation pour les personnes en situation de handicap, en mettant en œuvre les adaptations nécessaires afin de favoriser leur réussite.

2. Champ d'application

Cette procédure s'applique à tous les stagiaires souhaitant intégrer une formation proposée par **MPF – Marché Public Formation**, qu'ils présentent un handicap temporaire ou permanent, visible ou invisible.

3. Référent handicap

Le référent handicap est chargé de :

- Accueillir les personnes en situation de handicap.
- Identifier les besoins spécifiques.
- Étudier les possibilités d'aménagement.
- Coordonner les actions avec les partenaires compétents.
- Assurer le suivi tout au long de la formation.

4. Déroulement de la procédure

Étape 1 : Identification des besoins

Lors de la demande d'inscription, chaque candidat est invité à signaler s'il souhaite bénéficier d'un accompagnement spécifique.

Cette démarche reste entièrement facultative et les informations communiquées demeurent confidentielles.

Étape 2 : Entretien individuel

Si un besoin est identifié, un entretien est proposé afin de :

- comprendre la situation du participant ;
- identifier les difficultés éventuelles ;
- définir les aménagements envisageables.

Cet entretien peut être réalisé en présentiel, par téléphone ou en visioconférence.

Étape 3 : Étude des aménagements

Selon les besoins, plusieurs adaptations peuvent être mises en place :

- adaptation des horaires ;
- pauses supplémentaires ;
- adaptation des supports pédagogiques ;
- agrandissement des documents ;
- transmission anticipée des supports ;
- accompagnement individualisé ;
- adaptation des modalités d'évaluation ;
- accessibilité des locaux lorsque la formation est réalisée en présentiel.

Les adaptations sont décidées en concertation avec le stagiaire.

Étape 4 : Mobilisation de partenaires

Lorsque cela est nécessaire, MPF peut orienter le bénéficiaire vers des organismes spécialisés ou solliciter leur expertise.

Exemples :

- Agefiph ;
- Cap Emploi ;
- MDPH ;
- France Travail ;
- organismes spécialisés dans le handicap.

Étape 5 : Suivi pendant la formation

Le référent handicap reste disponible durant toute la formation afin de :

- vérifier que les aménagements sont adaptés ;
- ajuster les dispositifs si nécessaire ;
- recueillir les éventuelles difficultés rencontrées.

Étape 6 : Évaluation

À l'issue de la formation, un bilan est réalisé avec le participant afin d'évaluer :

- la qualité de l'accompagnement ;

- la pertinence des aménagements ;
- les pistes d'amélioration.

Les retours sont intégrés dans la démarche d'amélioration continue de l'organisme.

Engagement de MPF

MPF s'engage à :

- garantir un accueil bienveillant et sans discrimination ;
- préserver la confidentialité des informations communiquées ;
- rechercher systématiquement des solutions adaptées ;
- favoriser l'égalité des chances ;
- sensibiliser les intervenants à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Documents associés

- Questionnaire d'inscription
- Fiche de recueil des besoins spécifiques
- Charte d'accueil des personnes en situation de handicap
- Registre des demandes d'aménagement
- Questionnaire de satisfaction
- Plan d'amélioration continue

Version : V1.0

Date d'application : 20/06/2026

Organisme : MPF – Marché Public Formation

Référent handicap : Harouna Sissoko